

Championnats	Indemnités de match	Indemnités Km
National 2 Féminin	Cf Guide Financier FFHandball 2021/2022 https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/annuaire	
National 3 Masculin		
Moins de 18 CF M et		
National 3 AURA Féminin	75 €	0,40 € du km 1 seul véhicule (covoiturage) sauf situation décrite au verso
Prénational Masculin	75 €	
Prénational Féminin	65 €	
Excellence	65 €	
Honneur	55 €	
Division AURA	32 €	0,40 euro du km par arbitre
Moins 17 ans	30 €	
Moins de 16 ans Moins de 15 ans	25 €	

Coupe de France Régionale et départementale	Indemnités de match	Indemnités Km
Masculin et Féminin Du 1er au 5ème tour	Tarif du territoire de l'équipe recevante.	Déplacement : <ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 159 km A/R, forfait de 44 € par arbitre • Supérieur à 158 km A/R, 0,28 € du km par arbitre
Finales de zones et de secteurs	60 € par juge-arbitre et par tournoi	0,30 € / km par juge-arbitre
Finales régionales et départementales	100 € par juge-arbitre	Les indemnités de déplacement se calculent aux frais réels.

Coupe de France Nationale	Indemnités de match	Indemnités Km
Masculin et Féminin	Cf Guide Financier FFHandball 2021/2022 https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/annuaire	

Groupe Arbitre	Indemnités des accompagnements		Indemnités Km
	Simplifié	Normal	
JA T1/ JA T2	/	50 €	0,40 € / km
JA T3	/	40 €	
JAJ -15/-16/-17 AURA	30 €	40 €	
JAJ -17 / -18 CF	40 €	50 €	
Accompagnement simple JA	15 €	/	

Une note de frais, qui ne serait pas honorée avant le match ou dont le règlement serait sans provision, pourrait se traduire par un match perdu par pénalité pour le Club recevant après examen de la situation par la commission compétente.

Dans tous les cas, cette note de frais sera due.

Il est strictement interdit de régler une note de frais en espèces.

Remboursement des déplacements

Le déplacement de pris en charge par arbitre est du domicile au lieu de compétition.

Pour les championnats soumis à la règle d'un seul véhicule (covoiturage), pour le binôme désigné, plusieurs situations :

- ✎ Si les arbitres partent du même endroit, un seul déplacement indemnisé pour les 2 arbitres ;
- ✎ Si les 2 arbitres ne partent pas du même endroit, prise en compte d'un déplacement par arbitre du domicile au lieu de rencontre des 2 arbitres ;
A partir de ce lieu et jusqu'au lieu de compétition, un seul déplacement indemnisé pour les 2 arbitres ;
- ✎ Si aucun point de rencontre possible pour les 2 arbitres jusqu'au lieu de rencontre, un déplacement indemnisé par arbitre.

Dans tous les cas, les frais de péage ne sont pas indemnisés.

Tout litige sera réglé par la CTA en prenant comme référence le parcours donné par GoHand <http://gohand.arbitrhand.fr/>.

Pour mémoire, règlement CTA :

- ✎ En cas de contestation sur le montant de la note de frais, le Club concerné devra faire une réclamation par écrit à la Commission Territoriale d'Arbitrage qui se chargera de régler les litiges dans ce domaine (base de vérification : GO'HAND) ;
- ✎ Les juges arbitres ont la possibilité d'aller sur le site de la FFHandball et découvrir l'application GO'HAND qui leur permet d'établir leurs feuilles de route ;

En cas de trop perçu non remboursé par le juge arbitre dans les 30 jours qui suivent le courrier de la Ligue, cette somme sera facturée au club d'appartenance du dit juge arbitre.